

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 25 JUIN 2007 à 21 heures

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

**Présents :** Bernard GONDRAN *Maire*, Claude MAURECH, Odet SOULA, Gérard CMBUS, Michel GRASA, Roger PORTET, Jean ROUAIX, Claude CRESPO, Nicole ROUJA, François BUFFET, Martine RAUFAST, Gloria DA SILVA, Marcelle SANCERNI, Gérald ROVIRA, Hervé SOULA, Myriam LLOP.

*Martine RAUFAST quitte la séance à 22 heures 20 après le vote sur le Débat sur la politique foncière de l'année 2006 en laissant procuration à M. Claude CRESPO.*

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Marie-Madeleine NICOLOFF (procuration à Roger PORTET), René CABAU (procuration à Claude MAURECH), Jean BRIEND (procuration à Michel GRASA), Colette DELCLAUD (procuration à Gloria DA SILVA), Josette DE GRENIER (procuration à Odet SOULA), Christine PARODI (procuration à Bernard GONDRAN), Geneviève CHARTIER (procuration à Nicole ROUJA), Elisabeth NIVELLE (procuration à Myriam LLOP), Janet SAURAT (procuration à Hervé SOULA).

**Absents excusés :** Jean-Claude URHAMMER, Régine ZATON, Goretti FERNANDES.

**Absent :** Christian ESTAQUE.

**Secrétaire de séance :** Roger PORTET.

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2007

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 26 mars 2007 est adopté à l'unanimité, sous réserves de modifications éventuelles à apporter après écoute de la bande d'enregistrement.

Nicole ROUJA, absente le 26 mars 2007, s'abstient de voter le compte rendu.

### COMPTE RENDU DE DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes :

**N° 2007-06-101 du 19 juin 2007 visée par la sous-préfecture le 19 juin 2007**

Le Maire de Saint-Girons,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 0 R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2003-10-02 du conseil municipal en date du 23 octobre 2003,

ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat, et notamment à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juin 2006 ;

#### D E C I D E

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Saint-Girons.

**Article 2 :** Cette régie de recettes est installée sur le site de l'accueil des gens du voyage « Pont du Baup - 09200 Saint-Girons ».

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- A) Caution exigée à l'installation
- B) Droit d'usage représentant la redevance de séjour et les consommations d'électricité et d'eau réglées au moyen de badges de pré-paiement de 10, 20, 30 et 40 euros.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modalités de recouvrement suivantes :

- chèques
- numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance de carnet à souches.

**Article 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de deux cents euros (200 €) est mis à disposition du régisseur.

**Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille euros (2.000 €).

**Article 7 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**Article 8 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Le maire et le comptable public assignataire de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision municipale.

**Article 13 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**N° 2007-06-102 du 07 juin 2007 visée par la sous-p réfecture le 08 juin 2007**

Le Maire de Saint-Girons,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2003-10-02 du conseil municipal en date du 23 octobre 2003,

ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu le contrat de location du bar restaurant de la piscine municipale signé en application de la décision municipale n°2006-05-88 du 22 mai 2006,

Considérant que Monsieur Mark WALTERS souhaite que ledit contrat soit reconduit,

#### D E C I D E

**Article 1 :** Le contrat de location du bar-restaurant de la piscine municipale conclu pour la saison 2006 avec Monsieur Mark WALTERS est reconduit dans les mêmes conditions pour la saison 2007.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**N° 2007-06-103 du 19 juin 2007 visée par la sous-préfecture le 19 juin 2007**

Le Maire de Saint-Girons,

Vu la délibération n°2003-10-02 du conseil municipal en date du 23 octobre 2003, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la décision municipale n°2007-06-101 instituant une régie de recettes auprès du service de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Saint-Girons,

**D E C I D E**

**Article 1 :** Les tarifs applicables pour l'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage sont les suivants :

- A) Caution exigée à l'installation ... 100,00 € (cent euros) par emplacement  
B) Droit d'usage :

1° - redevance de séjour ..... 2,00 € (deux euros) par jour et par caravane

Ce droit d'usage sera intégré lors du paiement des consommations d'électricité et d'eau, réglées au moyen des badges de pré-paiement.

Cette contribution de deux euros sert au paiement

- de la gestion locative,
- des frais de ramassage des ordures,
- de l'éclairage public du terrain,
- des frais de maintenance des bâtiments,
- de l'entretien général du terrain.

2° - Les consommations d'électricité et d'eau pour l'utilisation des sanitaires de l'emplacement seront directement payées par les résidents, au moyen d'un badge de pré-paiement donnant à la fois accès à l'électricité et à l'eau. Les badges individuels de pré-paiement sont conservés au local d'accueil pour des montants de 10, 20, 30 ou 40 euros. Aucune monnaie ne sera rendue.

Ces badges ne peuvent être délivrés ou rechargés qu'aux heures d'ouverture du local.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**N° 2007-06-104 du 18 juin 2007 visée par la sous-préfecture le 19 juin 2007**

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2003-10-02 du conseil municipal en date du 23 octobre 2003, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

**D E C I D E**

**Article 1 :** L'appartement vacant du deuxième étage de l'hôtel de ville *entrée* Allée du Champ de Mars est mis à disposition de Madame Graziella MIELLET en contrepartie d'un loyer mensuel de deux cent soixante dix sept euros (277 €) à compter du 1er juin 2007.

**Article 2 :** Les conditions pratiques de cette location sont déterminées par un bail conclu entre les deux parties.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales ci-dessus.

**BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2006**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de

gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Déclare que le compte administratif 2006 est en parfaite correspondance avec les documents budgétaires présentés et que ce compte administratif est conforme à la réglementation en vigueur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- |  |                      |                     |           |
|--|----------------------|---------------------|-----------|
| <input type="checkbox"/> <b>La section de fonctionnement s'élève</b> | <b>en dépenses à</b> | <b>7.196.498,01</b> | <b>€</b>  |
|  | <b>en recettes</b>   |                     | <b>à</b>  |
| <b>8.446.764,32 €</b>  |                      |                     |           |
| <br>   |                      |                     |           |
| <input type="checkbox"/> <b>La section d'investissement s'élève</b>  | <b>en dépenses à</b> | <b>2.639.655,89</b> | <b>€</b>  |
|  | <b>en recettes</b>   |                     | <b>à</b>  |
| <b>2.639.865,06 €</b>  |                      |                     |           |
| <br>   |                      |                     |           |
| <input type="checkbox"/> <b>Les restes à réaliser s'élèvent à</b>    | <b>en dépenses à</b> | <b>383.007,64</b>   | <b>€</b>  |
|  | <b>en recettes à</b> | <b>330.590,90</b>   | <b>€.</b> |

Après délibération le compte administratif est adopté sous la présidence de M. Claude MAURECH, premier adjoint.

M. le Maire, qui dispose en outre d'une procuration, quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Nombre de votants pour le compte administratif : 23

pour : 16

Contre : 7 [René CABAU (par procuration donnée à Claude MAURECH), Marcelle SANCERNI, Gérald ROVIRA, Hervé SOULA (avec procuration de Janet SAURAT), Myriam LLOP (avec procuration de Elisabeth NIVELLE)].

<b>BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006</b>
---

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2006,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus. Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre : 25 (16 présents + 9 procurations)
- Pour : 18
- Contre : 7 [René CABAU (par procuration donnée à Claude MAURECH), Marcelle SANCERNI, Gérald ROVIRA, Hervé SOULA (avec procuration de Janet SAURAT), Myriam LLOP (avec procuration de Elisabeth NIVELLE)].

<b>BUDGET GENERAL – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006</b>
---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du compte administratif il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

D'une part, le montant total des réalisations et des restes à réaliser (crédits engagés à reporter en 2007) s'élève en section d'investissement à

	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>2.639.655,89 €</b>	<b>383.007,64 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>2.639.865,06 €</b>	<b>330.590,90 €</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 209,17 €</b>	<b>- 52.416,74 €</b>

**soit un besoin de financement total de 52.207,57 euros.**

D'autre part, le compte administratif 2006 laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de **1.250.266,31 €**.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste à couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de **700.248,74 euros**.

L'excédent de fonctionnement disponible pour l'exercice 2006 s'élève en conséquence à **1.250.266,31 € - 700.248,74 € = 550.017,57 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus. Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre : 25 (16 présents + 9 procurations)
- Pour : 18
- Contre : 7 [René CABAU (par procuration donnée à Claude MAURECH), Marcelle SANCERNI, Gérald ROVIRA, Hervé SOULA (avec procuration de Janet SAURAT), Myriam LLOP (avec procuration de Elisabeth NIVELLE)].

<b>SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2006</b>
---

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Déclare que le compte administratif 2006 est en parfaite correspondance avec les documents budgétaires présentés et que ce compte administratif est conforme à la réglementation en vigueur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Dépenses : néant**  
**Recettes : 2.630,87 €.**

Après délibération le compte administratif est adopté sous la présidence de M. Claude MAURECH, premier adjoint.

M. le Maire, qui dispose en outre d'une procuration, quitte la salle au moment du vote du compte administratif du service des pompes funèbres.

Nombre de votants pour le compte administratif : 23  
pour : 16

Contre : 7 [René CABAU (par procuration donnée à Claude MAURECH), Marcelle SANCERNI, Gérald ROVIRA, Hervé SOULA (avec procuration de Janet SAURAT), Myriam LLOP (avec procuration de Elisabeth NIVELLE)].

**SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – Approbation du COMPTE DE GESTION 2006**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2006,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus. Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25 (16 présents + 9 procurations)
- Pour : 18
- Contre : 7 [René CABAU (par procuration donnée à Claude MAURECH), Marcelle SANCERNI, Gérald ROVIRA, Hervé SOULA (avec procuration de Janet SAURAT), Myriam LLOP (avec procuration de Elisabeth NIVELLE)].

**SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006**

Après le vote du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

La section d'investissement n'a pas fait l'objet de mouvements.

L'excédent de fonctionnement s'élève à **2.630,87 euros** et est repris en totalité au **002 – « Résultat de fonctionnement reporté »**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus. Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25 (16 présents + 9 procurations)
- Pour : 18
- Contre : 7 [René CABAU (par procuration donnée à Claude MAURECH), Marcelle SANCERNI, Gérald ROVIRA, Hervé SOULA (avec procuration de Janet SAURAT), Myriam LLOP (avec procuration de Elisabeth NIVELLE)].

#### RE-SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie la ville de Saint-Girons doit maintenir une ouverture de crédit d'un montant maximum de trois cent cinq mille euros (305.000 €).

Ce concours financier ne constitue aucunement un endettement à long terme pour la commune : la ligne de crédit permet simplement une meilleure maîtrise des flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement. La commune peut ainsi tirer et rembourser des fonds à sa convenance dans la limite d'un plafond fixé par convention.

La re-souscription de la ligne de crédit auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées se fera aux conditions suivantes :

Montant	305.000 €
Durée	droit de tirage : une année
Index de base	Au choix : - taux fixe base Tibeur 12 mois + marge soit 4,65 % - taux variable T 4 M + marge de 0,15.  Le choix de l'index définitif interviendra au moment du premier tirage.
Périodicité de facturation des intérêts	mensuelle
Commissions de gestion	0,10 % du montant du contrat déduite du premier tirage



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

1° - à adopter le projet de convention correspondant de la CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI PYRENEES ;

2° - à préciser que les mouvements de fonds correspondants seront effectués en trésorerie, et ne seront pas retracés au budget communal, à l'exception du paiement des intérêts sur les périodes de tirages comme indiqué au tableau ci-dessus ;

3° - à signer à cet effet la convention de ligne de crédit pour un montant de 305.000 euros aux conditions ci-dessus détaillées ;

4° - à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues dans la convention précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus. Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25 (16 présents + 9 procurations)
- Pour : 18
- Contre : 7 [René CABAU (par procuration donnée à Claude MAURECH), Marcelle SANCERNI, Gérald ROVIRA, Hervé SOULA (avec procuration de Janet SAURAT), Myriam LLOP (avec procuration de Elisabeth NIVELLE)].

<p><b>CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'EYCHEIL pour la participation aux frais de fonctionnement des élèves inscrits dans une classe de dispositif d'enseignement séquentiel</b></p>
--

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application de la loi sur le Handicap n°2005-102 du 11 février 2005 et du décret d'application n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 une classe D.E.S. (Dispositif d'Enseignement Séquentiel) a été créée à Eycheil pour recevoir des enfants légèrement handicapés.

L'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié conduit à mettre à notre charge une contribution aux frais de la scolarisation des élèves de Saint-Girons qui feront l'objet d'une décision d'affectation dans cette classe.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention qui règlera les modalités concernant le nombre d'enfants, le montant de la participation annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## RESTAURATION DE LA TOILE PEINTE « Vierge à l'enfant et personnages » ET DE SON CADRE EN BOIS DORÉ

M. le Maire expose que dans le cadre du programme de conservation et de restauration il convient de restaurer la toile peinte « Vierge à l'enfant et personnages » et son cadre en bois doré conservés à l'Eglise Saint Valier et inscrits à l'inventaire supplémentaire au titre des Monuments historiques le 23 juillet 1999.

Il convient que le conseil municipal délibère pour approuver le projet de restauration afin que celle-ci soit proposée à la programmation 2008.

L'opération de restauration est évaluée à **8.034 euros hors taxes**.

Le plan de financement pourra être le suivant :

Etat	25 % du montant des travaux hors taxes	2.008,50 €
Conseil Régional	15 % du montant des travaux hors taxes	1.205,10 €
Conseil Général	15 % du montant restant à charge, c'est-à-dire 15 % de 4.802,40 €	723,06 €
TOTAL DES SUBVENTIONS		3.936,66 €
Auto financement de la commune		4.097,84 €
MONTANT TOTAL HORS TAXES		8.034 ,00 €

Il est demandé à l'assemblée communale d'autoriser le maire à demander toutes les subventions, y compris la participation de l'Association des Amis de Saint-Lizier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus. Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25 (16 présents + 9 procurations)
- Pour : 22
- Abstentions : 3 [Marcelle SANCERNI, Hervé SOULA (avec procuration de Janet SAURAT)].

## DÉBAT SUR LE BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE - Année 2006

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que la loi n° 95-127 du 08 février 1995 fait obligation aux communes de délibérer sur le bilan de l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur leur territoire. La finalité du document est de permettre l'appréciation de la politique immobilière menée.

Le conseil doit se prononcer sur le rapport légal retraçant l'action de la commune en la matière. Ce rapport est exposé ci-après et Monsieur le Maire propose de l'accepter.

## **BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES AU COURS DE L'ANNÉE 2006**

En 2006 la commune de Saint-Girons enregistre cinq opérations dans l'état des acquisitions et trois opérations dans l'état des cessions.

### **I - ACQUISITIONS**

- **Bien de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée**  
Dans sa séance du 23 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à la société ci-dessus un ensemble immobilier cadastré Section B Numéros 3620 - 3618 - 778 - 779 et 781 moyennant la somme de 28.040 euros.  
Cette parcelle constitue un parking avec ses abords. L'ensemble sera prochainement réaménagé afin de doter ce quartier d'un parc de stationnement public.  
L'acte notarié a été signé le 12 juillet 2006 en l'étude de Maître Jacques BONNEAU, notaire à Saint-Girons.
  
- **Bien de Monsieur Bernard DELCROS**  
Dans sa séance du 06 novembre 2001, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à Monsieur Bernard DELCROS l'immeuble cadastré Section B N° 721 moyennant la somme de 0,15 euro.  
Cet immeuble est destiné à la démolition de la même manière que les bâtiments voisins déjà achetés par la ville ou en cours d'acquisition par celle-ci en vue de réaliser un aménagement urbain rue de la République.  
L'acte notarié a été signé le 21 avril 2006 en l'étude de Maître Jean-Pierre DEHOEY, notaire à Saint-Girons.
  
- **Bien de Madame Renée DREUILHE**  
Dans sa séance du 23 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à Madame Renée DREUILHE un immeuble situé rue de la République cadastré Section B Numéro 3593 moyennant la somme de 5.972,82 euros.  
Cet immeuble est destiné à la démolition de la même manière que les immeubles voisins afin de doter ce quartier d'un aménagement urbain.  
L'acte notarié a été signé le 03 novembre 2005 en l'étude de Maître Jean-Pierre DEHOEY, notaire à Saint-Girons, mais le mandatement est intervenu au cours de l'exercice budgétaire 2006.
  
- **Bien de Madame FARENG Josette**  
Dans sa séance du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à Madame Josette FARENG une bande de terrain au lieu-dit « Château de Moulis » en bordure du Chemin des Arbichous, cadastrée Section A Numéro 3414 moyennant la somme de 2.166,00 euros.  
Cette parcelle a été affectée à l'élargissement du Chemin des Arbichous.  
L'acte notarié a été signé le 07 octobre 2005 en l'étude de Maître André BALARD, notaire à Saint-Girons, mais le mandatement est intervenu au cours de l'exercice budgétaire 2006.
  
- **Bien des Consorts CAZENAVE**  
Dans sa séance du 21 février 2005, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir aux Consorts CAZENAVE une bande de terrain au lieu-dit « Le Bousquet » en bordure du Chemin des Maillos et cadastrée Section A Numéros 3392 et 3394 moyennant la somme de 0,15 euro.  
Cette parcelle a été affectée à l'élargissement du Chemin des Maillos.

L'acte notarié a été signé le 22 décembre 2005 en l'étude de Maître Jacques BONNEAU, notaire à Saint-Girons, mais le mandatement est intervenu au cours de l'exercice budgétaire 2006.

## II - CESSIONS

- **Cession d'une parcelle au S.I.C.T.O.M. du Couserans**

Dans sa séance du 04 décembre 2000, le Conseil Municipal a décidé de vendre au Syndicat Interkantonal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Couserans les parcelles cadastrées Section C Numéros 1168 et 1166 situées respectivement à « Palètès » et à « La Coume ».

Ces terrains ont permis à ce syndicat de procéder à la réalisation d'un quai de transfert et de déchetterie.

L'acte notarié de vente a été signé le 30 juillet 2003 en l'étude de Maître Jacques BONNEAU, notaire à Saint-Girons, mais les répercussions comptables sont intervenues au cours de l'exercice budgétaire 2006.

- **Cession d'un immeuble à la S.A.R.L. PROPEUS**

Dans ses séances des 23 mars 2006 et 13 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de vendre à la S.A.R.L. PROPEUS l'ensemble immobilier « Les Myrtilles » sis à « Palètès », cadastré Section C Numéros 1074 et 1076, après mise en concurrence.

L'acte notarié de vente a été signé le 17 novembre 2006 en l'étude de Maître André BALARD, notaire à Saint-Girons.

- **Cession d'un immeuble au S.D.I.S. de l'Ariège**

Dans sa séance du 21 février 2005, le Conseil Municipal a décidé de vendre au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège (S.D.I.S.) un ensemble immobilier situé Avenue des Evadés de France et cadastré Section B Numéros 1674 - 3599 - 3600 - 3602 - 3607, constituant le Centre de Secours Principal de Saint-Girons.

Cette cession a été réclamée dans le cadre du transfert de compétences.

L'acte notarié de cession a été signé le 25 septembre 2006 en l'étude de Maître Bernard TEISSEIRE, notaire à Foix.

## III - AUTRES OPÉRATION IMMOBILIÈRES

Néant.

## IV - TABLEAU DES CESSIONS

### Bilan des opérations immobilières - Année 2006 - Tableau des cessions

Localisation du bien	Origines de propriétés				Nom du cédant	Conditions de la cession	Nom de l'acquéreur
	Date d'acquisition	Nom du précédent propriétaire	Prix	Conditions d'acquisition			
Palètès et La Coume Section C Numéros 1166 et 1168	respectivement 19 novembre 1977 et 12 février 1987	Madame Ghislaine COUMES	respectivement 0,61 € le m <sup>2</sup> et 1,46 € le m <sup>2</sup>	Acquisition amiable	Commune de Saint-Girons	Vente amiable	S.I.C.T.O.M. du Couserans
Palètès Section C Numéros 1074 et 1076	26 janvier 1989	Consorts TERRÉ - DOUGNAC	0,87 € le m <sup>2</sup>	Acquisition amiable	Commune de Saint-Girons	Vente amiable	S.A.R.L. PROPEUS
Aulot Section B Numéros 1674-3599-3600-3602-3604	20 février 1952 et 26 avril 1961	Consorts DAFFIS et État	consignés dans les actes correspondants	Expropriation et acquisition amiable	Commune de Saint-Girons	Vente amiable	S.D.I.S. de l'Ariège

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus. Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25 (16 présents + 9 procurations)
- Pour : 23
- Abstentions : 2 [Hervé SOULA (avec procuration de Janet SAURAT)].

**Mme Martine RAUFAST quitte la séance en laissant procuration à M. Claude CRESPO.**

<b>ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2007 : programmation de détail</b>
---

Lors de sa séance du 26 mars 2007, le conseil municipal a voté une dotation globale des subventions sportives à l'Office Municipal des Sports et de l'Education Physique à destination des associations sportives. L'O.M.S.E.P. était chargé, comme les années précédentes, d'évaluer le besoin global, et ensuite de fixer précisément les affectations pour chaque association. L'Office ayant fait parvenir la liste détaillée des subventions, il convient de procéder au vote de cette liste qui énumère les subventions attribuées aux associations sportives membres de l'O.M.S.E.P. pour un total de 86.000,00 euros.

	Associations	2006	2007
1.	AS.CULTURE PHYSIQUE DE ST GIRONS	230 €	160 €
2.	AERO CLUB Antichan	2 450 €	2.500 €
3.	AÏKIBUDO CLUB COUSERANS	310 €	360 €
4.	BADMINTON DE ST GIRONS	1 900 €	1.900 €
5.	AS.SPORTIVE LYCEE COLLEGE DU COUSERANS	300 €	300 €
6.	AS.SPORTIVE DU LP ARISTIDE BERGES	300 €	300 €
7.	BASKET BALL DE ST GIRONS	2 900 €	3.000 €
8.	BILLARD CLUB DU COUSERANS	950 €	950 €
9.	BASG JEU LYONNAIS	350 €	250 €
10.	CLUB MODELISME ST GIRONNAIS	450 €	500 €
11.	SOC CLUB ATHLETIQUE	3 550 €	3.650 €
12.	CLUB CHIEN DE DEFENSE	1 000 €	1.050 €
13.	CLUB CYCLOTOURISTES COUSERANNAIS	300 €	320 €
14.	CLUB D'ART MARTIAL KI SHIN TAI JUTSU	1 100 €	1.150 €
15.	CLUB DE BOXE FRANCAISE COUSERANS	2 300 €	2.300 €
16.	CLUB TIR A L'ARC	160 €	180 €
17.	CLUB PONGISTE ST GIRONNAIS	560 €	610 €
18.	COUSERANS ADHERENCE EXTREME	230 €	280 €
19.	COUSERANS CYCLISTE	2 300 €	2.300 €
20.	DOJO DU COUSERANS	3 850 €	3.950 €
21.	EFFET DE FUN	1 000 €	1.000 €
22.	ELS GRIMPAYRES	1 200 €	1.200 €
23.	FOOTBALL CLUB ST GIRONS	10 000 €	10.150 €
24.	GROUPE SPELEOLOGIQUE COUSERANS	700 €	750 €
25.	GYM DETENTE	600 €	600 €
26.	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	160 €	160 €
27.	CLUB KARATE	1 100 €	1.150 €
28.	LES PAPAS COOLS DU COUSERANS	500 €	500 €
29.	O.M.S.E.P.	820 €	1.430 €
30.	PAPYRUS	160 €	160 €
31.	PETANQUE CLUB ST GIRONNAIS	2 100 €	2.150 €
32.	ST GIRONS COUSERANS PELOTE BASQUE	250 €	250 €
33.	SKI CLUB DE ST GIRONS GUZET NEIGE	800 €	800 €
34.	SOCIETE DE TIR DE ST GIRONS/PRAT BONREPAUX	950 €	1.050 €
35.	SPIRIDON CLUB DU COUSERANS ASD	700 €	750 €
36.	ST GIRONS HAND BALL	2 000 €	2.100 €
37.	SPORTING CLUB ST GIRONS COUSERANS	31 400 €	31.500 €

38.	<b>TENNIS CLUB ST GIRONNAIS</b>	2 950 €	<b>3.050 €</b>
39.	<b>UNSS UNION NATIONALE SPORT SCOLAIRE LP CAMEL</b>	300 €	<b>300 €</b>
40.	<b>USEP UNION SPORTIVE ECOLES PRIMAIRES</b>	300 €	<b>300 €</b>
41.	<b>MARCHE ACTIVE</b>	160 €	<b>260 €</b>
42.	<b>JOYEUX RANDONNEURS</b>	160 €	<b>160 €</b>
43.	<b>AS.SPORT SACRE CŒUR</b>	200 €	<b>220 €</b>
	<b>TOTAL</b>	84 000 €	<b>86.000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter les dossiers qui vont être proposés au subventionnement des équipements sportifs et de loisirs.

Divers projets peuvent prétendre à l'octroi de subventions :

Pose d'une main courante au stade de l'Arial	21.877 € H.T.	26.165 € T.T.C.
Réfection d'un terrain de tennis extérieur	27.215 € H.T.	32.549 € T.T.C.
Mise en place d'un skate	24.325 € H.T.	29.092 € T.T.C.
Protection tapis saut à la perche	9.687 € H.T.	8.099 € T.T.C.

Ces travaux seront réalisés le plus rapidement possible car ils sont indispensables à une amélioration de la pratique sportive dans notre ville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter toutes subventions pour mener à bien ces projets, en particulier auprès de l'État, du Conseil Régional Midi-Pyrénées, du Conseil Général de l'Ariège ainsi qu'auprès de tous organismes susceptibles de contribuer au financement de ces réalisations ;
- à signer à cet effet tous documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### IMPLANTATION D'UNE MAISON DE RETRAITE à SAINT GIRONS

M. le Maire expose que la Société **RESIDENTIALIS** (*promotion - transaction - reprise - établissements médicaux et paramédicaux*) dont le siège est 9 avenue d'OX à Muret (31600), souhaite réaliser une maison de retraite sur la commune de Saint-Girons.

Le projet est déjà bien avancé. La commune a pu faire des propositions de terrain pour l'installation des bâtiments.

Au vu de l'importance de ce type de structure dans le Couserans et de la pénurie chronique du nombre de places, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le maire :

- à engager toutes démarches et à prendre tous contacts et toutes dispositions pour l'aboutissement de ce projet ;
- à rencontrer tous les intervenants dans ce type de structures, notamment le Préfet, la D.D.A.S.S., la D.R.A.S.S. ;
- à prendre l'attache du Conseil Général qui pour sa part aide les personnes financièrement nécessiteuses à accéder à ce type d'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus. Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 25 (15 présents + 10 procurations)

Pour : 19

Contre : 6 [Marcelle SANCERNI, Gérald ROVIRA, Hervé SOULA (avec procuration de Janet SAURAT), Myriam LLOP (avec procuration de Elisabeth NIVELLE)].

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Pour permettre à l'ensemble des agents d'évoluer normalement dans leur carrière, il convient de créer les postes nécessaires destinés aux avancements de grades.

[Il est précisé qu'en application des réformes statutaires 2007 certains grades ont vu leur dénomination modifiée.]

Il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée de travail</b>
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	temps complet
adjoint technique principal de 1ère classe	5	temps complet
agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	5	temps complet
éducateur des activités physiques et sportives	1	temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Commission marginalité : projets portés par la commune de Saint-Girons**

Monsieur le Maire rappelle qu'a été instauré auprès de la communauté des communes de l'agglomération de Saint-Girons un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.). L'assemblée générale du C.I.S.P.D. s'est tenue le 21 mars 2007 et a approuvé les projets proposés. Le conseil communautaire a délibéré le 06 juin 2007 et approuvé à son tour les projets du C.I.S.P.D. Il a été précisé que la commune de Saint-Girons serait porteur des projets de la commission marginalité. Ces projets sont les suivants :

	Coût en euros
Logement d'urgence	56.000
Réfection d'un terrain de tennis	32.549
Création d'un skate park	29.000
Création d'un terrain de volley	27.652
Création d'un terrain de basket et de hand et piste d'athlétisme en complément	65.309
Création d'une salle de jeunes	137.241
Extension du gymnase Camel	245.477
Recrutement d'un animateur	20.000
Dispositif de caméra	3.468
Équipement pour capture de chiens errants	17.047

Afin de permettre la concrétisation de ces projets il est demandé au conseil d'autoriser le maire :

- à engager toute démarche et à signer tout document pour la réalisation de ces projets ;
- à faire toute demande de subventions, notamment auprès de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Général, du Conseil du Syndicat Mixte du Pays Couserans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus. Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25 (15 présents + 10 procurations)
- Pour : 23
- Abstentions : 2 [Hervé SOULA (avec procuration de Janet SAURAT)].

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SENSIBILISATION DES SENIORS A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

M. le Maire rappelle que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été instauré auprès de la Communauté des Communes de l'Agglomération de Saint-Girons. L'assemblée générale en date du 21 mars 2007 a validé les projets présentés par les commissions. L'intercommunalité a à son tour délibéré favorablement sur ces projets le 06 juin 2007.

M. le Maire précise qu'un projet de sensibilisation des seniors à la conduite automobile a été instauré. Plusieurs intervenants (gendarmerie, sécurité routière, moniteurs d'auto école...) vont reprendre pendant une demi-journée au maximum



les grands principes liés à la conduite automobile. Une formation pratique sera ensuite proposée aux personnes volontaires avec leur propre véhicule et un accompagnateur moniteur d'auto école.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- que la commune porte ce projet dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- que la commune finance si nécessaire cette action à concurrence maximum de sept cents euros (700,000 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus. Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25 (15 présents + 10 procurations)
- Pour : 24
- Abstention : 1 (Claude MAURECH).

**INDEMNISATION VERSÉE A LA COMMUNE A L'OCCASION D'UN SINISTRE SURVENU LE 12 DECEMBRE 2006 - Élagage d'un arbre endommageant un candélabre d'éclairage public à Beauregard**

M. le Maire informe l'assemblée que le 12 décembre 2006 l'entreprise SAVOYE ESPACE VERTS a endommagé un candélabre d'éclairage public situé à Beauregard.

Le préjudice subi par la commune s'élève à la somme de deux cent cinquante-six euros et quatre vingt huit centimes (256,88 €).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la somme de 256,88 euros pour l'indemnisation de ce sinistre par la Compagnie GROUPAMA assureur de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**INDEMNISATION VERSÉE A LA COMMUNE A L'OCCASION D'UN SINISTRE SURVENU LE 17 AVRIL 2007 - BRIS DE GLACE VÉHICULE RENAULT 2018 FK 09**

M. le Maire informe l'assemblée que le 17 avril 2007 le pare brise du véhicule Renault immatriculé 2018 FK 09 a été cassé par la projection d'un gravillon.

Le préjudice subi par la commune s'élève à la somme de trois cent vingt-deux euros quatre vingt huit centimes (322,88 €).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la somme de 322,88 euros pour l'indemnisation de ce sinistre par notre assureur le Cabinet BONNEL représentant les Mutuelles du Mans Covéa Fleet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **INDEMNISATION D'UN SINISTRE - BALANCE M. CABAUSSEL**

Lors de la foire du 13 novembre 2006 sur la place du Champ de Mars la balayeuse municipale a arraché le fil électrique de Monsieur CABAUSSEL, forain habilité à stationner sur trois places de parking (emplacement désigné par le placier municipal).

De ce fait, la balance est tombée, suivie d'un morceau d'étalage qui a entraîné la chute de la marchandise.

Ces faits ne sont pas contestés et ont même été rapportés par un agent de surveillance de la voie publique. Le montant des dommages est évalué à 2.655,92 euros T.T.C..

M. le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le maire à régler le dommage directement à la Société CABAUSSEL et Fils S.A.R.L. pour un montant de 2.655,92 € T.T.C. étant donné que la responsabilité de la commune est aggravée parce que la balayeuse n'aurait pas dû fonctionner ainsi à cet endroit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE SALAT : choix de l'entreprise**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération des 21 février 2005 et 21 mars 2005 la commune a décidé la réalisation sur le Salat d'une passerelle pour piétons et deux roues.

L'estimation prévisionnelle des travaux (passerelle + aménagement) est de 418.006 € H.T. soit 499.935 € T.T.C.

Ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres lancé le 27 mars 2007.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 25 mai 2007 et 1er juin 2007 pour l'ouverture des plis et le choix de l'entreprise.

Cinq entreprises ou groupements ont présenté une offre. Il s'agit des entreprises :

- PECH'ALU	370.246,28 €
- RAZEL/PML	336.611,81 €
- SESO/GLÜCK	412.732,52 €
- LTP/PML	327.939,61 €
- SNC/ECMP	426.435,71 €.

L'entreprise retenue est le groupement conjoint d'entreprises **L.T.P. / P.M.L.**  
**16 Chemin de la Pierre 65250 LA BARTHE DE NESTE** pour un montant de **327.939,61 €.**

Leur offre a été retenue par la commission d'appel d'offres car répondant aux critères de choix des offres.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le contenu de l'acte d'engagement
- d'approuver le choix du groupement d'entreprises ci-dessus énoncé
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement du marché précité et les documents se rapportant à son exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **VENTE D'UNE PARCELLE AUX CONSORTS BELLERA**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement dans sa séance du 04 décembre 2006 sur le principe de la vente aux Consorts BELLERA d'une bande de terrain à hauteur du giratoire de Claire-Colline, située entre le boulevard Général de Gaulle et l'avenue Paul Laffont.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro		
B	3636	« La Ville »	66

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- de consentir à la vente de la parcelle susdite moyennant la somme de 0,15 euro ;
- de charger Maître André BALARD, Notaire 1 Square Balagué à Saint-Girons (09200) de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement vendu a été évalué à la somme de sept cents euros (700 €) par le Service des Domaines qui a donné son avis le 29 mars 2007 ;
- de préciser qu'en compensation et pour la somme de 0,15 euro la ville de Saint-Girons s'engage à acquérir aux consorts Bellera une bande de terrain de soixante-cinq mètres carrés située au lieu-dit « Salles » cadastrée section B n° 3639.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUX CONSORTS BELLERA

M. le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement dans sa séance du 04 décembre 2006 sur le principe de l'acquisition aux Consorts BELLERA d'une bande de terrain à « Salles ».

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro		
B	3639	« Salles »	65

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de 0,15 euro ;
- de charger Maître André BALARD, Notaire 1 Square Balagué à Saint-Girons (09200) de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis est évalué à la somme de cent cinquante euros (150 €) ;
- de préciser qu'en compensation et pour la somme de 0,15 euro la ville de Saint-Girons s'engage à vendre aux consorts Bellera une bande de terrain de soixante-six mètres carrés située au lieu-dit « La Ville » en bordure de l'avenue Paul Laffont, cadastrée section B n°3636.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ACQUISITION DE PARCELLES à la S.C.C.C. BORDEBLANCHE (prise en charge des espaces verts de Beauregard)

Monsieur le Maire expose que la S.C.C.C. Borde-Blanche, sise 23 bis avenue de Ferrières - B.P. 39 - 09002 FOIX CEDEX a exprimé le souhait de vendre à la commune de Saint-Girons les espaces verts situés de part et d'autre de l'accès au Lotissement Beauregard, afin que ladite commune prenne en charge leur gestion ainsi que leur entretien.

Il s'agit des parcelles portant les références cadastrales suivantes :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro		
D	2813	Beauregard	2.844
D	3322	Beauregard	3.008
		TOTAL	5.852

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de l'unité foncière susdite moyennant la somme de un euro (1 €) ;
- de charger Maître Jacques BONNEAU, notaire, 17 avenue René Plaisant à Saint-Girons (09200) de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis est évalué à la somme de neuf mille euros (9.000 €) ;
- de préciser que la commune de Saint-Girons accepte cette acquisition, à condition que les contrats triennaux conclus par la S.C.C.C. Beauregard pour des prestations d'entretien de ces espaces verts ne soient pas dénoncés par cette dernière avant leurs termes, soit avant fin 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus. Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25 (15 présents + 10 procurations)
- Pour : 24
- Contre : 1 (Marie-Madeleine NICOLOFF, par procuration donnée à Roger PORTET).

<b>REPRISE D'UNE CASE AU COLUMBARIUM : Madame GABARRE Paule épouse RECOULY</b>
--

M. le Maire expose que Madame GABARRE Paule épouse RECOULY a acquis au columbarium de Saint-Girons la case N° 3 – N° d'ordre 3 021 – le 08 décembre 2003.

La dite case étant vide de toute urne (Madame RECOULY ayant repris l'urne contenant les cendres de son premier époux, Monsieur GUERIN Claude), la concessionnaire souhaite la rétrocéder à la commune.

Considérant que rien ne s'oppose à cette reprise, le rapporteur propose que la commune reprenne cette case.

La commune paiera à Madame GABARRE Paule épouse RECOULY la somme de cent huit euros (108 €), soit les deux tiers de la valeur de la case, déduction faite du tiers (54,00 €) revenant de droit au Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **GESTION DES CIMETIÈRES COMMUNAUX**

M. le Maire rappelle que la gestion des cimetières relève de la compétence du conseil municipal. Un règlement intérieur a été arrêté le 02 juillet 1998.

L'assemblée délibérante a fixé, dans sa séance du 26 mars 2007, les tarifs applicables à compter du 1er juin 2007 : Occupation du domaine communal - cimetière.

Il convient aussi de préciser (articles L 2223-13 et L 2223-15 du C.G.C.T. relatifs aux cimetières et opérations funéraires) que :

- les terrains destinés à recevoir les sépultures familiales sont concédés à perpétuité ;
- les cases de columbarium destinées au dépôt d'urnes funéraires sont concédées pour une durée renouvelable de trente ans ;
- le dépôt provisoire de corps au dépositaire est autorisé pour une durée de un mois renouvelable sans pouvoir excéder un an, sauf dérogation expresse accordée par l'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **MOTION en faveur du maintien des accueils physiques d'E.D.F. - G.D.F. en Ariège**

M. le Maire expose que les directions d'E.D.F.-G.D.F. envisagent à partir du 1er juillet 2007 la fermeture des accueils physiques de Foix, Ax les Thermes, Lavelanet, Pamiers, Saint-Girons et Le Mas d'Azil.

Aucune concertation préalable avec les élus n'a eu lieu malgré la charte sur l'organisation de l'offre des services publics et au public en milieu rural.

M. le Maire rappelle l'attachement de tous aux services publics de proximité, pivots essentiels de l'aménagement de notre territoire.

Il propose au conseil municipal de Saint-Girons :

- de s'opposer fermement et publiquement à toute fermeture des accueils physiques d'E.D.F. - G.D.F. en Ariège notamment en raison du fait que cet accueil correspond à des besoins réels au sein de la population ;
- de soutenir toutes les actions allant dans ce sens ;
- de transmettre aux directions d'E.D.F. - G.D.F. la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LA MAUVAISE HERBE

Par courrier du 28 mars 2007 Monsieur Serge SEGUIN Président de l'Association « La Mauvaise Herbe » 13 rue Joseph Pujol 09200 SAINT GIRONS informe le maire de Saint-Girons que son association a obtenu une autorisation d'exploitation d'un service radiophonique par voie hertzienne terrestre « Radio La Locale », et il sollicite une subvention de la commune de Saint-Girons pour son fonctionnement.

Le 03 avril 2007 une réponse a été faite à cette association, précisant qu'il semble évident, considérant le champ et la nature de son activité, que celle-ci constitue l'exemple type d'une action qui mérite d'être conduite au niveau du Pays Couserans. Cette structure est en effet la mieux à même de mettre en œuvre les moyens adéquats.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur cette demande de subvention afin de confirmer la réponse faite le 03 avril 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confirmer la réponse faite par le maire le 03 avril 2007, c'est-à-dire que la commune de Saint-Girons ne subventionnera pas l'Association « La Mauvaise Herbe ».

Le vote donne les résultats suivants

- Nombre de votants : 25 (15 présents + 10 procurations)
- Contre le subventionnement de l'association : 19
- Abstentions : 6 [ Marcelle SANCERNI, Gérald ROVIRA, Hervé SOULA (avec procuration de Janet SAURAT), Myriam LLOP (avec procuration de Elisabeth NIVELLE)].

## REMERCIEMENTS

M. le Maire indique qu'il a reçu plusieurs lettres de remerciements. La liste en sera adressée aux conseillers municipaux.

## PAPETERIES DE LÉDAR - MEYLAN 60 (Matussière et Forest).

Le conseil municipal, après concertation et échange de vues, vote la délibération suivante, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**« Situation au Papeteries de Lédar - MEYLAN 60 : Les élus de Saint-Girons, profondément attachés au devenir industriel de notre ville, apportent leur totale solidarité aux salariés et agiront pour la pérennité du site à tous les niveaux, et bien sûr au niveau des actionnaires. »**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à minuit dix.

**Le Secrétaire de séance,  
Roger PORTET**